

Conseil communautaire du 14 décembre 2023

La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne

Procès-verbal de séance

Annexe :

- Support de présentation

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée le 8 décembre 2023 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires	: 90
Nombre de délégués suppléants	: 53
Nombre de délégués présents	: 55
Nombre de délégués votants :	: 65

Étaient présents :

DIATTE Sylvie, ARCHIMBAUD Guénaëlle (départ à 20h30, pouvoir donné à Sylviane POINAS), BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BAUDON Christian, BELAUD Bernard (départ à 20h20), BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRIFFAULT Sylvain, PILARD Christophe, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KOHLER Marie, LONGEAU Daniel, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, MORIN Christine, PELTIER Jérôme, GUERINEAU François, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, MANN Grégory, ROUXEL Patricia (arrivée à 19h, départ à 21h45, pouvoir donné à Christine BOURDIER), SAINTIER Marie- Emmanuelle, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Étaient représentés :

BARILLOT Dorick (pouvoir donné à BALLAND Cyril), BLANCHET Philippe (pouvoir donné à NOUREAU Dominique), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), CHARTIER Bernard (pouvoir donné à FOUCHE Etienne), CHOURRÉ Gilles (pouvoir donné à PICHON Gilles), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à GIRAULT Anne), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à THIBAUT Evelyne), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à BOUCHEREAU Isabelle)

Étaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BONNET Line, BROSSARD François, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DODIN Patrick, DOLBEAU Alain,

DURGAND François, FERRÉ Nicolas, GRASSWILL François, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SARRAZIN Nathalie, SUIRE Catherine, VALERY Nicolas, WATTEBLED Frédéric

La séance débute à 18 h 30.

Monsieur Jérôme PELTIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

En préambule de la réunion du Conseil communautaire, Monsieur le président propose une présentation de trois vidéos de portraits d'entrepreneurs accompagnés par Mellois en Poitou

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Délibérations du bureau communautaire

Bureau communautaire du 7 décembre 2023

Affaires générales

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 19 octobre 2023

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 19 octobre 2023.

Systèmes d'information

Outils de mutualisation - Avenant n°1 à la convention de service commun pour le déploiement et la maintenance du logiciel finances entre la communauté de communes Mellois en Poitou et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de service commun pour le déploiement et la maintenance du logiciel finances entre la communauté de communes Mellois en Poitou et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), joint en annexe et autoriser sa signature.

Aménagement

Outils de mutualisation - Avenant n°1 à la convention d'adhésion de la commune de Chef-Boutonne au service urbanisme de Mellois en Poitou

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'avenant n°1 à la convention d'adhésion de la commune de Chef-Boutonne au service urbanisme de Mellois en Poitou, joint en annexe et autoriser sa signature.

Communication

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Radio D4B - Renouvellement de la subvention pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Radio D4B joint en annexe et autoriser sa signature.

Animation du territoire

Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'attribution d'une subvention, dans le cadre de l'aide au maintien à l'emploi, conformément au tableau ci-dessous :

Associations culturelles et autres	Montant des subventions 2023	Rappel des subventions 2022
Compagnie MastOCK	3 600 €	3 600 €

- AUTORISER l'attribution d'une subvention, pour l'organisation d'une manifestation extraordinaire, conformément au tableau ci-dessous :

Associations culturelles et autres	Montant des subventions 2023	Rappel des subventions 2022
Foyer rural de Saint-Martin-Lès-Melle	500 €	0 €

Association Monet et Goyon - Attribution subvention

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association Monet et Goyon d'un montant de 1 500 € au titre de l'année 2023, dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Prévention et gestion des déchets

Adhésion à un groupement de commandes portant sur l'étude d'optimisation de la collecte et du traitement des déchets

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ainsi que tout document y afférent.
- DESIGNER Monsieur Gilles CHOURET, Vice-président à la prévention et la gestion des déchets, comme représentant de la communauté de communes Mellois en Poitou au sein de la commission d'analyse des offres et candidatures.

Ressources humaines et communication interne

Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes (AVDHAS)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « dispositif de signalement » proposée par le centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- AUTORISER le président à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention jointe en annexe, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Contrat d'assurance des risques statutaires 2024-2027

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER le nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec les taux proposés pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Nouveaux bénéficiaires des services du Comité National de l'Action Sociale (CNAS)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'adhésion des agents recrutés sur la base d'un contrat de projet ainsi que le directeur de cabinet, à compter de la signature de la présente délibération, afin de pouvoir bénéficier des services du Comité National de l'Action Sociale (CNAS).

Relevé des décisions du Président

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20230226	Attractivité économique et touristique	05/11/23	Bail commercial dérogatoire pour la location de l'Atelier relais B localisé à Melle pour la SAS ARMURERIE LADRA MARSAULT	SAS ARMURERIE LADRA MARSAULT	480 €
DP20230227	Education - Enfance jeunesse	05/11/23	Biens et équipements communaux LEZAY - Séminaire « engagement des jeunes » - Action Petite Enfance Enfance Jeunesse de la communauté de communes Mellois en Poitou - Convention de mise à disposition à titre gratuit	Commune de Lezay	Gratuit
DP20230228	Education - Enfance jeunesse	05/11/23	Accompagnement des actions PEEJ 2023 - Demande de subvention Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS)	ARS Nouvelle-Aquitaine	8 000 €
DP20230229	Education -	05/11/23	Biens et équipements communaux Celles-sur-	Commune de Celles-	Gratuit

	Enfance jeunesse		Belle – Service Petite Enfance du Pôle de Celles-sur-Belle – Convention de mise à disposition à titre gratuit	sur-Belle	
DP20230230	Affaires générales	05/11/23	Convention cadre de location de salles municipales de la commune de Melle	Melle	2 000 €/an
DP20230231	Solidarités	05/11/23	Attribution du marché de services n°M23PS01 relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de MELLE (79500)	SAS VAGO - LA TESTE DE BUCH (33260)	47 560,64 € HT par an, soit un montant total sur les 4 ans potentiels de 190 242,56 € HT
DP20230232	Prévention et gestion des déchets	16/11/23	Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes des bacs, broyeurs, composteurs		
DP20230233	Animation du territoire	16/11/23	Acte constitutif d'une régie de recettes pour les activités de la base de loisirs du Lambon		
DP20230234	Attractivité économique et touristique	18/11/23	Avenant n°1 au marché n°2021_ATT02 relatif à une prestation d'accompagnement pour la structuration de la filière chanvre locale à l'échelle des Deux-Sèvres avec un transfert de connaissance pour la production, et l'ouverture de marché sur l'alimentaire et le bâtiment	Le groupement d'entreprises composé de l'entreprise ORIALIS PARTENAIRES (mandataire), située 19 Passage Saint-Grégoire à POITIERS (86000), de l'entreprise SARL ALCABA (cotraitant n°1) située 2 route de la Chapelle à LA CHAPELLE POUILLOUX (79190) et de l'entreprise KARIBATI (co-traitant n°2) située 10-12 rue de Fécamp à PARIS (75012)	
DP20230235	Education - Enfance jeunesse	18/11/23	Biens et équipements communaux Melle – Convention de mise à disposition à titre gratuit	Melle	Gratuit
DP20230236	Affaires générales	18/11/23	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Lezay pour le conseil communautaire du 11 avril 2024	Commune de Lezay/CCMP	100 €
DP20230237	Aménagement	18/11/23	Etude préalable à la mise en œuvre d'un dispositif opérationnel pour l'amélioration de l'habitat privé - Demande de subventions	Anah	50 % du coût prévisionnel de l'étude estimé à 100 000 € TTC
DP20230238	Services techniques	18/11/23	Renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Chef-Boutonne	Ministère de l'Intérieur	104 629 €/an
DP20230239	Services techniques	18/11/23	Avenant n°2 bail Olydéa - Village de Vacances du Lambon	Olydéa (sté exploitation les hameaux du Lambon)	26 500 € + 25% CA

Débats :

Madame Christine BOURDIER demande si les pièces annexes des délibérations du bureau communautaire et des décisions du présidents sont accessibles sur le site internet de la communauté de communes.

Monsieur le président indique que les délibérations et les pièces annexes associées du bureau communautaire sont publiées en ligne et que seules les décisions qui n'ont pas un caractère individuel sont également disponibles. Il invite les conseillers communautaires à transmettre leurs questions en amont afin que tous les éléments puissent être apportés en séance.

Madame Marie KOHLER demande des précisions sur l'avenant 1 au marché relatif à une prestation d'accompagnement pour la structuration de la filière chanvre.

Monsieur le président indique qu'il s'agit d'un marché pour une prestation d'accompagnement concernant le développement de la filière chanvre sur le territoire Mellois en Poitou. Il propose que des éléments plus précis soient apportés lors de la prochaine séance.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Conseil communautaire du 16 novembre 2023 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Pour : 63	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 16 novembre 2023.

19h : Arrivée de Madame Patricia ROUXEL

SOLIDARITÉS

2. Adoption du contrat local de santé (CLS) 2023-2029 (annexes)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Le contrat local de santé (CLS) est un outil de coordination et de gouvernance qui porte en particulier sur la promotion de la santé, les politiques de soin, l'accompagnement médico-social et social. Son ambition est de renforcer le partenariat autour des politiques conduites et mises en œuvre au niveau local afin de lutter contre les inégalités en matière de santé.

Ce contrat a été élaboré dans le respect des objectifs inscrits dans le projet régional de santé de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle Aquitaine et a été approuvé par son directeur en date du 30 octobre 2023. Il s'inscrit également en cohérence avec les schémas adoptés par le département et en lien avec les politiques territoriales développées par les autres collectivités et l'État.

Sur proposition de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, les communautés de communes Mellois en Poitou et Haut-Val-de-Sèvre se sont engagés dans un premier CLS commun aux deux territoires en 2018. Un bilan des actions menées et de la démarche a été réalisé et un CLS 2^{ème} génération a été élaboré en lien étroit avec les acteurs du territoire pour la période du 31 mars 2023 au 31 mars 2029. La mise à jour du diagnostic santé-social en interne et les ateliers de travail du 31 janvier 2023 ont permis de définir des axes de travail prioritaires. Le comité de pilotage qui s'est réuni le 20 octobre 2023 a validé les 5 orientations suivantes :

1. Favoriser l'accès aux soins et à la prévention
2. Développer l'accompagnement des publics vulnérables
3. Développer la prévention et la prise en charge en santé mentale
4. Encourager des comportements et environnements favorables à la santé
5. Informer et associer les acteurs autour de la santé

Chacune de ces orientations fait l'objet de plusieurs fiches actions, insérées dans le contrat, précisant notamment les enjeux, les objectifs recherchés, les acteurs impliqués et les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Le pilotage, l'animation et le suivi du contrat reposent sur le comité technique et le comité de pilotage. La coordination opérationnelle du CLS est confiée au chargé de mission des communautés de communes, garant de l'animation et de la coordination du dispositif, avec l'appui du chargé de mission

de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Chaque année, le comité de pilotage validera un programme annuel de travail qui sera proposé par le comité technique.

Débats :

Monsieur Daniel BARRÉ demande si le nouveau CLS va favoriser la constitution des dossiers des communes du territoire demandant des financements pour la création de maisons de santé pluridisciplinaires. Il souligne l'étendue des missions accomplies dans le cadre du CLS et demande quels sont les moyens financiers mis disposition.

Madame Sylvie COUSIN indique que le fait qu'un projet s'inscrive dans les axes du CLS est nécessairement un atout. Elle ajoute que Madame Vanessa FERRERO, chargée de mission CLS, peut accompagner les communes dans leurs projets.

Madame Vanessa FERRERO ajoute qu'elle peut accompagner effectivement les projets notamment s'agissant des liens avec les partenaires telle que l'ARS.

Madame Sylvie COUSIN indique que s'agissant des moyens financiers, l'ARS finance en partie le poste de chargé de mission et que des financements complémentaires sont mobilisés à travers des appels à projets.

Madame Patricia ROUXEL demande s'il y a des maisons de santé d'intérêt communautaire sur le territoire.

Monsieur le président indique que la communauté de communes n'est pas compétente pour la création de maisons de santé. Elle est seulement propriétaire de bâtiments à vocation économique, accueillant notamment une maison de santé à Chef-Boutonne.

Madame Patricia ROUXEL demande si la communauté de communes pourrait porter ce type de projet.

Madame Sylvie COUSIN indique que la communauté de communes n'a pas vocation à se substituer aux communes pour la mise ne place d'une maison ou d'un centre de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le contrat local de santé tel qu'annexé,
- AUTORISER le président à signer le contrat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Madame Sylvie COUSIN remercie Madame Vanessa FERRERO pour le travail accompli dans le cadre du CLS.

CLIMAT - AIR - ENERGIE

3. Diagnostic territorial du plan climat air énergie territorial (PCAET) (annexe)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Pour rappel, conformément à la déclaration d'intention adoptée au conseil communautaire du 19 janvier 2023, le PCAET cherche à atteindre les objectifs suivants :

- « l'atténuation » du changement climatique, représentant la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre du territoire pour diminuer son impact sur le climat,
- « l'adaptation », consistant à rendre le territoire moins vulnérable aux impacts du changement climatique puisqu'il est scientifiquement établi que ces impacts ne peuvent plus être évités.

La première phase d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) correspond à l'élaboration du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et du bilan des gaz à effets de serre patrimoine et compétences de la collectivité. Cette phase a démarré en juillet 2023.

Le diagnostic territorial est composé d'une approche quantitative des éléments climat air énergie du territoire (volet atténuation du changement climatique), du diagnostic de vulnérabilité du territoire au regard des impacts du changement climatique (volet adaptation), et d'une synthèse des enjeux par thématique.

L'approche quantitative comprend un diagnostic territorial des éléments suivants :

- Consommation d'énergie finale
- Production d'énergies renouvelables
- Réseaux d'énergie
- Émissions de gaz à effet de serre
- Séquestration de dioxyde de carbone (CO₂)
- Polluants atmosphériques et qualité de l'air

Le diagnostic de la vulnérabilité du territoire comprend les éléments suivants :

- Le climat et ses évolutions observées
- Les tendances futures du climat selon les prévisions du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat)
- La vulnérabilité du territoire aux aléas climatiques
- Les conséquences sur le territoire en termes d'impacts
- Les pistes d'adaptation

Au regard des résultats de ces deux volets du PCAET, les enjeux thématiques principaux sont :

- Le transport et les mobilités : ils représentent 31 % des consommations d'énergie finale du territoire, et 28 % des émissions de gaz à effets de serre du territoire, principalement par combustion d'énergies fossiles (carburant) ;
- L'habitat et l'aménagement : le résidentiel représente 24 % des consommations d'énergie finale du territoire, et 7 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire, principalement liées aux modes de chauffage ;
- Le tertiaire et l'industrie : ces secteurs représentent 38 % des consommations d'énergie finale du territoire, et 13 % des émissions de gaz à effet de serre, principalement liées à la consommation d'énergies fossiles ;
- L'agriculture : elle représente 7 % des consommations d'énergie finale du territoire, et 45 % des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit principalement d'émissions non énergétiques. La moitié de ces émissions est liée à l'utilisation d'engrais azotés sur les cultures (production de protoxyde d'azote N₂O), l'autre moitié aux déjections animales d'élevage bovin (production de méthane CH₄).

La fin de l'élaboration du diagnostic territorial est suivie de l'élaboration de la stratégie territoriale du PCAET. La stratégie comportera les axes principaux qui définiront les leviers d'actions du territoire pour :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- L'adaptation au changement climatique
- La sobriété énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- L'amélioration de la qualité de l'air

Le diagnostic territorial a vocation à être alimenté et actualisé jusqu'à l'arrêt du dossier complet du PCAET prévu lors d'un futur conseil communautaire. La version actuelle du diagnostic territorial est disponible en annexe.

Elle sera consultable en version dématérialisée sur le site de la communauté de communes.

Débats :

Monsieur Daniel LONGEAU estime que les éléments présentés sont difficilement compréhensibles.

Monsieur Bernard VINCENT demande comment a été estimé le potentiel de production d'énergie.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT indique que pour l'éolien, le potentiel a été estimé sur la base des projets autorisés et en instruction, pour le photovoltaïque le potentiel a été estimé à partir des projets et du cadastre solaire, pour la méthanisation il s'agit d'un potentiel global.

Monsieur Bernard VINCENT considère que les éléments chiffrés présentés sont essentiels pour prendre les décisions à venir.

Monsieur Patrick TROCHON regrette que peu de choses soient mises en œuvre au niveau national en matière d'incitation en faveur des ménages.

Monsieur Jean-Pierre NIVELLE demande quelles auraient été les conséquences si cette étude n'avait pas été réalisée. Il ajoute que la limitation de la production des gaz à effet de serre va être contraignante pour le territoire.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT précise qu'il s'agit d'une obligation dans le cadre du PLUi. Il précise que le PCAET s'inscrit dans une perspective de maîtrise et de cohérence des projets à venir à l'échelle du territoire.

Monsieur le président considère qu'il s'agit d'une opportunité pour penser le territoire autrement.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT ajoute que certains leviers ne sont pas facilement activables au regard de la configuration du territoire, ce qui va alimenter les axes du projet d'aménagement et de développement durable, PADD du PLUi.

Monsieur Philippe CACLIN estime qu'il manque des éléments concernant l'agrivoltaïsme.

Madame Frédérique BINET souligne l'intérêt de cette étude. Elle considère que des efforts doivent être faits à tous les niveaux, y compris au niveau individuel. Elle estime que la géothermie est une production d'énergie intéressante et que d'autres leviers doivent être explorés.

Monsieur Bernard VINCENT estime que le monde agricole est une des clés aux problématiques de transition écologique, notamment du fait du développement de nouvelles technologies dans ce domaine.

Monsieur Thierry YOU souligne également l'intérêt de l'étude, bien que les éléments présentés puissent nécessiter un temps d'appropriation. Il estime que ces éléments auraient été utiles dans le cadre de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables et regrette de ne pas en avoir disposé plus tôt.

Monsieur Daniel LONGEAU précise que sa remarque visait à indiquer que les éléments présentés vont nécessiter un temps d'appropriation important avant qu'ils puissent alimenter les prises de décisions.

Monsieur le président indique qu'il ne s'agissait que d'une synthèse de l'étude et invite les conseillers communautaires à en prendre connaissance.

Madame Christine BOURDIER salue le travail réalisé pour cette étude.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT remercie Madame Noémie BOIVINEAU pour le travail effectué.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE de la fin de l'élaboration du diagnostic territorial du PCAET.

20h20 : Départ de Monsieur Bernard BELAUD
20h30 : Départ de Madame Guénaëlle ARCHIMBAUD, pouvoir donné à Sylviane POINAS

AMÉNAGEMENT

4. Politique locale de l'urbanisme - Débat annuel 2023 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

L'article L. 5211-62 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme ».

Ainsi, le bilan de l'exercice de la compétence PLU en 2023, en annexe de la délibération, est proposé comme base au débat du jour.

Il reprend notamment les points suivants :

- Gestion des documents d'urbanisme de portée communale,
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Mellois en Poitou,
- Plan de paysage,
- Inventaire des zones humides et du maillage bocager,
- Application du droit des sols.

Débats :

Monsieur Daniel BARRÉ demande si un suivi analytique des instructions a été réalisé dans la perspective d'une baisse du tarif.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT indique que la dépense n'est pas encore totalement couverte mais il ne dispose pas encore d'éléments précis. Il précise que le service est financé à hauteur de 90 % par les communes adhérentes.

Monsieur le président ajoute qu'il n'est pas envisagé que les tarifs soient augmentés en 2024 malgré l'augmentation du coût de la masse salariale du service urbanisme.

Madame Patricia ROUXEL demande si le volet conseils aux communes et aux administrés est réservé aux communes adhérentes car des administrés de sa commune se sont vu refuser l'accès à ce service.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT indique que ce volet est ouvert à tous.

Monsieur le président ajoute que cela dépend de la nature du conseil demandé et que la communauté de communes n'a pas vocation à se substituer aux communes non adhérentes. Il rappelle que les 10 % de l'activité du service supportés par la communauté de communes a essentiellement vocation à permettre l'accompagnement des communes du RNU.

Madame Patricia ROUXEL demande où en est le projet d'ouverture d'une permanence sur le Cellois.

Monsieur le président indique que le projet est resté en attente de la réponse de la commune d'Aigondigné.

Madame Patricia ROUXEL indique qu'elle n'a pas donné suite dans l'attente de l'ouverture d'un poste permettant l'ouverture de la permanence.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT ajoute que le poste n'a pas été créé en l'absence d'éléments concrets concernant l'évolution de l'activité du service lié à la potentielle adhésion de la commune d'Aigondigné.

Monsieur le président rappelle que le recrutement d'un nouvel agent est lié à l'ouverture du service à la commune d'Aigondigné et est dépendant d'un engagement de la commune.

Madame Patricia ROUXEL considère que l'ouverture de la permanence sur le secteur Cellois n'est pas liée à l'adhésion de la commune d'Aigondigné.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PREND ACTE de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.

5. Plateforme de la rénovation énergétique Mellois Sèvre Gâtine dans le cadre du réseau France Rénov' - Convention 2024 entre les communautés de communes Haut Val de Sèvre, Parthenay Gâtine, Val de Gâtine et Mellois en Poitou (annexe)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Depuis 2021, la région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'État, pilote la réorganisation du service public de conseil et d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leur habitat. L'objectif était d'aboutir à un guichet unique plus lisible et accessible pour les ménages, porté désormais par les collectivités locales de proximité, à travers la mise en place des plateformes de la rénovation énergétique France Rénov'.

Échelons locaux du service public de la rénovation de l'habitat, les plateformes participent à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de rénovation énergétique et dynamisent sur leur territoire le marché de la rénovation énergétique globale et performante du logement.

Elles assurent notamment les missions suivantes :

- Un accompagnement de « tiers de confiance » des ménages, allant de la simple information technique, juridique ou financière, à un conseil personnalisé, voire un accompagnement global pour les projets de rénovation performante ;
- Une communication, une sensibilisation et une animation auprès des ménages et des professionnels, notamment pour adapter l'offre privée.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), aux côtés éventuellement d'autres acteurs publics ou privés, sont à la gouvernance des plateformes, le plus souvent dans un cadre mutualisé afin d'avoir les moyens nécessaires pour garantir la qualité de ce service public. A cette fin, chaque plateforme vise une couverture de 100 000 habitants, dans une logique de bassin de vie ou de périmètre de projet territorial.

Dès décembre 2021, les communautés de communes Mellois en Poitou, Haut Val de Sèvre, Parthenay Gâtine et Val de Gâtine ont fait le choix de créer une plateforme commune « Mellois Sèvre Gâtine » et de désigner la communauté de communes Haut Val de Sèvre comme structure porteuse. A ce à ce titre, elle est chargée de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt émis chaque année par la région Nouvelle-Aquitaine.

Une convention de partenariat entre les quatre communautés de communes est signée chaque année par les EPCI. Elle définit les modalités de fonctionnement de la plateforme et son financement. Chaque plateforme est financée à 50 % par l'État, 30 % par la région Nouvelle-Aquitaine et 20 % par les EPCI. Pour la plateforme Mellois Sèvre Gâtine, la répartition entre les EPCI est faite en fonction de leur nombre d'habitants respectif.

En 2022, le coût pour Mellois en Poitou était de 11 495 €. 694 ménages du territoire ont bénéficié d'une information, 295 ont sollicité des conseils personnalisés et 36 ont bénéficié d'un accompagnement à la rénovation globale, soit des résultats supérieurs aux prévisions. La convention de partenariat a été renouvelée en 2023, avec un coût prévisionnel de 14 579,46 € qui sera recalculé en 2024 à partir du nombre d'actes réellement effectués.

L'ensemble de cet accompagnement des ménages est réalisé par le Centre régional des énergies renouvelables (CRER), notamment dans le cadre des 5 permanences par mois dont 3 dans les France services de Mellois en Poitou, d'évènements : le Rénov' Tour, les balades thermographiques, etc. La communauté de communes Mellois en Poitou joue un rôle de facilitateur en organisant les manifestations et en diffusant les informations nécessaires via les réseaux sociaux, son site internet, des communiqués aux communes, la distribution de flyers...

La convention 2024 annexée se base sur un coût prévisionnel de 14 848,18 € pour Mellois en Poitou.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CANDIDATER à l'appel à manifestation d'intérêt régional pour l'année 2024 « Plateformes de la rénovation énergétique – réseau France Rénov' Nouvelle-Aquitaine 1er janvier-31 décembre 2024 »,
- AUTORISER le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

6. Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, il est proposé les modifications suivantes :

Postes	Grades - Catégories	Temps de travail	Date d'effet
Créations de poste suite à campagne de déprécarisation			
Direction des systèmes d'information Technicien informatique (déprécarisation poste ATA)	<i>Création</i> Technicien territorial Catégorie B	1 ETP	01/01/24
Direction de l'éducation Responsable sites scolaire – coordonnateur (déprécarisation poste ATA)	<i>Création</i> Animateur territorial Catégorie B	1 ETP	01/01/24
Direction de l'éducation Responsable sites scolaire – coordonnateur (déprécarisation poste ATA)	<i>Création</i> Animateur territorial Catégorie B	1 ETP	01/01/24
Direction de l'éducation Responsable sites scolaire – coordonnateur (déprécarisation poste ATA)	<i>Création</i> Animateur territorial Catégorie B	0,57 ETP	01/01/24
Direction de l'animation sportives Agent d'entretien (déprécarisation poste ATA)	<i>Création</i> Adjoint technique territorial Catégorie C	1 ETP	01/01/24
Direction de la prévention et de la gestion des déchets	<i>Création</i> Adjoint technique territorial	1 ETP	01/01/24

Ambassadeur de tri (déprécarisation poste ATA)	Catégorie C		
Direction de la prévention et de la gestion des déchets	<i>Création</i> Adjoint technique territorial	1 ETP	01/01/24
Animateur jardin (déprécarisation poste ATA)	Catégorie C		
Direction de la prévention et de la gestion des déchets	<i>Création</i> Adjoint administratif territorial	1 ETP	01/01/24
Assistante technique gestion administrative (déprécarisation poste ATA)	Catégorie C		
Suppression de postes suite à réorganisation			
Direction de l'éducation	<i>Suppression</i> Adjoint territorial principal de 2 ^{ème} classe	0,27 ETP	01/01/24
Responsable sites scolaire – coordonnateur	Catégorie C		
Direction de l'éducation	<i>Suppression</i> Adjoint technique territorial	0,47 ETP	01/01/24
Agent des écoles	Catégorie C		
Direction de l'éducation	<i>Suppression</i> Adjoint technique territorial	0,28 ETP	01/01/24
Agent des écoles	Catégorie C		
Modification de poste suite à recrutement			
<i>Direction des services techniques</i>	<i>Création</i> Technicien territorial	1 ETP	01/01/24
Responsable travaux et maintenance	Catégorie B		
	<i>Suppression</i> Adjoint technique territorial	1 ETP	02/01/24
	Catégorie C		
Création de postes			
Direction des systèmes d'information	<i>Création</i> Technicien territorial	1 ETP	01/01/24
Technicien informatique (création en vue d'un départ en retraite)	Catégorie B		
Direction des ressources humaines et de la communication interne	<i>Création</i> Rédacteur	1 ETP	01/01/24
Chargé de formation	Catégorie B		
Création de postes suite à promotion Interne			
Direction des finances	<i>Création</i> Rédacteur Principal 2eme classe	1 ETP	01/02/24
Chef de service analyse financière et prospective	Catégorie B		
Direction de l'éducation	<i>Création</i> Technicien territorial	1 ETP	01/02/24
Chef de service restauration	Catégorie B		
Direction du cycle de l'eau	<i>Création</i> Agent de maîtrise	1 ETP	01/02/24
Agent d'exploitation assainissement	Catégorie C		

Direction des services techniques Agent des espaces verts	<i>Création</i> Agent de maîtrise Catégorie C	1 ETP	01/02/24
Direction des services techniques Agent technique	<i>Création</i> Agent de maîtrise Catégorie C	1 ETP	01/02/24

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, conformément au présent tableau.

7. Création d'un emploi permanent d'agent administratif et comptable - Direction du cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

La direction du cycle de l'eau a besoin d'un agent administratif et comptable pour pallier aux tâches supplémentaires liées à la facturation et au surcroît d'activité auxquels doit faire face le service ressources. En effet, la direction a recours à une externalisation pour la facturation de la redevance, pour un montant de 13 000 € sur le chapitre 11.

De plus, l'embauche d'un agent permettrait également de bénéficier de :

- une meilleure maîtrise du fichier des abonnées et des pénalités,
- un binôme sur la facturation,
- assumer une continuité de service et la sécurisation des recettes (Trésorerie),
- poursuivre le processus d'amélioration déjà réalisé afin d'augmenter les recettes tant en AC qu'en ANC.

Ainsi, le recrutement d'un agent supplémentaire permettrait notamment de prendre en charge 1335 dossiers en pénalités non traités ce jour, faute de moyen disponible. Cela représente une recette de avoisinant 274 000 € pour l'exercice 2024. Cette recette sera reconductible chaque année, tant que les travaux de mise en conformité ne seront pas réalisés.

Par ailleurs, le besoin de cette création de poste a été explicité lors de la réunion du comité social territoriale du 11 octobre 2023 présentant la restructuration de la direction.

Il est rappelé que les activités liées à l'assainissement sont désormais gérées en service public industriel et commercial (SPIC) et ce, depuis le 1er janvier 2020. C'est pourquoi, le recrutement sur ce poste s'opérera selon les règles de droit privé et plus précisément du code du travail.

En application des articles, L. 1211-1 et suivants du code du travail, le recrutement prendra la forme d'un contrat à durée indéterminée, à pouvoir à compter du 1^{er} janvier 2024. La rémunération sera fixée sur le groupe de qualification III (agent service support), selon les modalités de classification de la convention collective IDCC 2147 relative aux entreprises des services d'eaux et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la création d'un emploi permanent d'agent administratif et comptable au sein de la direction cycle de l'eau, sous la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) selon les dispositions du code du travail et de la convention collective IDCC 2147, rémunéré selon les modalités du groupe de qualification III (agent de service support), à compter du 1er janvier 2024.

8. Remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour et à ce titre, et à ce titre, ils peuvent bénéficier d'une indemnisation sur les frais engagés.

En dehors des déplacements dans le cadre de l'activité courante des élus, une délibération appelée «Mandat spécial» est nécessaire pour la communauté de communes puisse rembourser les élus de leurs frais de mission.

Le mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la communauté de communes avec l'autorisation de l'organe délibérant.

La communauté de communes Mellois en Poitou s'est dotée d'une stratégie d'attractivité économique et touristique, dont le plan d'actions a été adopté lors du conseil communautaire du 17 novembre 2022. Cette stratégie s'articule autour de 3 volets thématiques, dont l'agriculture et l'alimentation. L'ensemble des actions menées dans ce cadre constituent le Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT) de Mellois en Poitou.

Des actions menées depuis plusieurs années, comme la structuration de la filière chanvre, s'inscrivent naturellement dans le PAAT, d'autres projets, plus récents, sont conduits de manière expérimentale (ex : appel à projets sur l'immobilier agricole) et y trouvent naturellement leur place. Il est important pour la communauté de communes d'échanger avec d'autres collectivités sur les actions qu'elles mènent dans le cadre de leur projet alimentaire territorial, de croiser les expérimentations, d'identifier des pistes d'innovation et des leviers pour accompagner au mieux le milieu agricole et les circuits alimentaires de proximité.

C'est pourquoi Nicolas RAGOT, vice-président en charge de l'attractivité économique et touristique, référent sur les questions agricoles et alimentaires, a participé au Forum des acteurs du pacte alimentaire de Nouvelle-Aquitaine, organisé les 14 et 15 novembre 2023 au Campus Atlantica à Artigues-près-Bordeaux en Gironde.

Débats :

Monsieur Thierry YOU considère que l'indemnité de fonction attribuée aux vice-présidents vise déjà à couvrir ce type de dépenses.

Monsieur le président rappelle que le mandat spécial est mis en place uniquement dans le cadre de déplacements extraordinaire, hors du territoire communautaire, et qu'il en est fait peu usage. Il précise certains déplacements des vice-présidents hors du territoire communautaire ne font pas l'objet d'un mandat spécial, en reprenant notamment l'exemple du déplacement de Monsieur Nicolas RAGOT ce jour à Bressuire pour le 17ème Top des entreprises des Deux-Sèvres. Il considère que l'indemnité des vice-présidents ne vise pas à indemniser uniquement les frais engagés mais également le temps consacré. Il estime donc que le remboursement des frais engagés dans le cadre de déplacements à caractère exceptionnel, missionnés par la communauté de communes, est justifié.

Pour : 60	Abstention : 4	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- AUTORISER la prise en charge et le remboursement des frais engagés par Monsieur Nicolas RAGOT pour participer au forum des acteurs du pacte alimentaire de Nouvelle-Aquitaine organisé les 14 et 15 novembre 2023 à Artigues-près-Bordeaux en Gironde dans le cadre d'un mandat spécial.

CYCLE DE L'EAU

9. Assainissement non collectif (ANC) - Tarifs applicables au 1er janvier 2024 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

Considérant les besoins en fonds de roulement, des projets de reconduction prévus au budget 2024 ;

La communauté de communes propose de conserver la tarification applicable depuis le 1^{er} janvier 2023, comme rappelé dans les annexes 1 et 2.

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du 7 novembre 2023,

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE CONNAISSANCE des tarifs de l'assainissement non collectif applicables au 01/01/2024.

10. Assainissement collectif (AC) - Tarifs applicables au 1er janvier 2024 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

Considérant les besoins en fonds de roulement, des projets de reconduction prévus, du budget primitif préparé ainsi que le plan pluriannuel des investissements réalisé, il est nécessaire d'augmenter la redevance.

Il est proposé d'établir la tarification à compter du 1er janvier 2024, comme suit :

Secteur	Tarifs Abonnement en €/an - Part fixe HT	Redevance en € HT/m3
Communauté de communes Mellois en Poitou	65,00	2,10

En cas de construction ou de changement d'affectation, une exonération de la redevance d'assainissement collectif des 10 premiers m3 sera consentie, au titre de la réalisation des travaux.

S'agissant des prestations de service, il est proposé de maintenir la même tarification à compter du 1er janvier 2024 à l'exception de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), conformément à la grille tarifaire annexée.

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 7 novembre 2023,

Débats :

Monsieur Patrick TROCHON considère que les chiffres évaluant le nombre de nouveaux logements raccordés à l'échéance de 2023 est optimiste.

Monsieur Philippe CACLIN précise que ce chiffre est issu du SCOT et acquiesce que ce chiffre ne sera certainement pas atteint à l'horizon de 2030, ce qui aura une incidence sur les prévisions de perception de la PFAC.

Monsieur Patrick TROCHON demande des informations concernant l'état de la STEP de Thorigné-Mougon.

Monsieur Philippe CACLIN informe que la STEP est en bon état. Il évoque des difficultés s'agissant du poste de relevage de la Croix Pillet. Il précise que l'ensemble du réseau est suivi attentivement.

Monsieur le président précise que le PPI ne concerne que des travaux impératifs connus à ce jour et qu'il peut être amené à évoluer.

Monsieur Pierre OUVRARD salue la baisse des seuils de la PFAC. Il regrette cependant que son intervention lors du précédent conseil communautaire, proposant la mise en place d'une tarification incitative afin d'encourager une diminution de la consommation d'eau potable n'est pas été prise en compte. Il estime que la communauté de communes ne doit pas se positionner en simple gestionnaire. Il explique qu'une tarification progressive semble possible, à l'image de ce qui est pratiqué sur le territoire de la communauté d'agglomération du Niortais. Il souhaite que cette hypothèse soit étudiée dans les mois à venir permettant qu'une nouvelle proposition de tarification soit faite courant 2024 et propose que, dans l'attente, le tarif de l'abonnement soit maintenu à 65 €/an et que la redevance soit fixée à 2,18 €/m³.

Monsieur le président remercie Monsieur Pierre OUVRARD pour son analyse. Il ajoute cependant que les dépenses de la communauté de communes sont couvertes aujourd'hui par la part fixe et que les tarifs 2023 n'ont pas pris en compte les augmentations pesant sur la gestion. Il rappelle qu'il s'agit d'une augmentation de 10 €/an pour la part fixe, ce qui est cohérent avec ce qui est pratiqué dans les autres collectivités. Il précise que les plus gros consommateurs sont les EHPAD, des établissements publics en difficulté financière, et estime donc que le caractère juste d'une tarification incitative peut être nuancé. Il indique qu'il va soumettre au vote du conseil communautaire la proposition initiale qui a été validée par le conseil d'exploitation.

Monsieur Philippe CACLIN rappelle que la part fixe correspond au financement des investissements alors que la part variable correspond au coût du traitement des eaux usées. Il ajoute que la mise en place d'une tarification incitative n'est pas sans difficulté car elle ne prend pas en compte la composition des foyers et l'usage de l'eau.

Monsieur Daniel BARRÉ considère que l'augmentation des tarifs n'est pas équitable et accentue les difficultés des ménages les plus précaires. Il considère qu'il serait plus juste d'augmenter la part variable.

Amendement lors de l'approbation du procès-verbal le 25 janvier 2024 :

Monsieur Daniel BARRÉ ajoute que des gens souffrent et qu'il est nécessaire de prendre en compte l'impact de l'augmentation de la part fixe pour les ménages les plus modestes.

Monsieur le président indique que toutes les hypothèses ont été envisagées afin d'arrêter la tarification la plus juste. Il ajoute que l'hypothèse d'une tarification incitative va être analysée.

Monsieur Jérôme TEXIER, qui a assisté à la séance du conseil d'exploitation, indique que celui-ci a seulement pris acte de la proposition d'une augmentation de la tarification et a débattu à propos de l'augmentation de la part fixe. Il estime que cette augmentation est un signal politique. Il considère que la diminution de la consommation sera encouragée si l'effort est supporté à travers une augmentation de la part variable. Il rappelle qu'il ne conteste pas les besoins de financements supplémentaires.

Monsieur Philippe CACLIN considère qu'une tarification incitative pour l'assainissement sans tarification incitative pour l'eau potable a peu de sens, ce qui n'empêche pas que l'hypothèse soit étudiée.

Monsieur Jérôme TEXIER regrette que les syndicats d'eau n'adoptent pas une tarification incitative. Il ajoute que cela ne doit pas empêcher la communauté de communes d'adopter cette posture pour l'assainissement, d'autant plus qu'il estime qu'une caractérisation des foyers et de la nature de l'usage professionnel ou personnel peut être faite à partir de données déjà disponibles. Il considère qu'il n'y a pas d'urgence à augmenter les tarifs au regard de l'excédent de ce budget annexe.

Monsieur Philippe CACLIN explique que la situation financière actuelle ne permet pas de mettre en œuvre le PPI alors qu'il vise à répondre à des obligations réglementaires. Il ajoute

que l'hypothèse peut être étudiée pour la tarification 2025. Il rappelle que des propositions ont déjà été prises en compte, notamment s'agissant de la mise en place de la mensualisation.

Monsieur le président précise que qu'à la fin de l'exercice, le budget annexe sera à - 200 000 € et que l'augmentation des tarifs vise à résorber ce déficit.

Monsieur Bernard VINCENT considère que les citoyens ont déjà pris conscience de la problématique de la consommation de l'eau au regard de sa diminution observée depuis plusieurs années.

Monsieur Daniel LONGEAU considère qu'une augmentation de 10 €/an de la fixe est acceptable contrairement à une augmentation de la part variable qui défavorise les familles nombreuses.

Madame Patricia ROUXEL demande si le PPI envisage uniquement le renouvellement de canalisations et non l'extension du réseau.

Monsieur Philippe CACLIN précise qu'une extension du réseau pourra être envisagée après la révision du zonage assainissement qui est en cours, uniquement pour les communes qui dispose déjà d'un réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le président ajoute que des extensions pourront être envisagées d'autant plus qu'elles signifient des recettes supplémentaires pour la communauté de communes.

Monsieur Jean-Pierre NIVELLE indique que malgré l'augmentation des tarifs, le coût de l'assainissement collectif est nettement moins cher que l'assainissement non collectif.

Monsieur le président rappelle qu'il s'agit de deux budgets annexes différents.

Pour : 53	Abstention : 1	Contre : 10	Sans Participation : 0
-----------	----------------	-------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER les tarifs de l'abonnement, de la redevance et des prestations de service de l'assainissement collectif tels que présentés sur tout le territoire pour l'utilisateur, à compter du 01/01/2024.

21h45 : Départ de Madame Patricia ROUXEL, pouvoir donné à Madame Christine BOURDIER

FINANCES

11. Budgets primitifs 2024 – Budget annexe assainissement collectif (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2024
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	INVESTISSEMENT	Dépenses	3 120 625.00 €
		Recettes	3 120 625.00 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	4 005 220.21 €
		Recettes	4 005 220.21 €

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 13/11/2023,

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du 07/11/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe assainissement collectif 2024 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

12. Budgets primitifs 2024 – Budget annexe assainissement non collectif (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2024
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	INVESTISSEMENT	Dépenses	1 610.00 €
		Recettes	1 610.00 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	655 076.00 €
		Recettes	655 076.00 €

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 13/11/2023,

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du 07/11/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe assainissement non collectif 2024 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

13. Durée d'amortissement sur les budgets annexes assainissement collectif et assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 30 juin 2022 pour les budgets annexes assainissement collectif et assainissement non collectif.

Afin de prendre en considération la nécessité de faire évoluer certaines durées d'amortissements sur les immobilisations acquises à compter du 1/01/2024 et le seuil des biens de faible valeur, il est proposé une nouvelle délibération intégrant ces nouvelles durées et ce nouveau seuil selon le tableau ci-dessous (modifications en gras) :

Nature	Catégorie d'immobilisations imputation M49	Durée proposée	Rappel de la durée en vigueur
	Biens dont la valeur est inférieure à 1000 €	1	1
201	Frais d'établissement	5	5
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5	5
2051	Concessions et droits assimilés	3	3
2088	Autres immobilisations incorporelles	5	5
2121	Terrains nus	10	10
2125	Terrains bâtis	10	10

21311	Construction de bâtiments d'exploitation (station d'épuration)	30	25
21311	Construction de bâtiments d'exploitation (ouvrages courants, bassins)	25	25
21315	Bâtiments administratifs	25	25
21351	Bâtiments d'exploitation	25	25
21355	Installations générales agencements et aménagements des const (bâtiments administratifs)	25	25
2138	Autres constructions	30	30
2148	Constructions sur sol d'autrui	30	30
2151	Installation complexes spécialisées	15	15
21531	Réseaux d'adduction d'eau	40	40
21532	Réseaux d'assainissement	50	30
2155	Outillage industriel	5	5
21562	Matériel spécifique d'exploitation assainissement (pompes, matériel électromécanique)	10	5
217351	Bâtiments d'exploitation MAD	25	25
21738	Autres constructions MAD	30	30
21751	Installation complexes spécialisées MAD	15	15
217531	Réseaux d'adduction d'eau MAD	40	40
217532	Réseaux d'assainissement MAD	30	30
217562	Matériel spécifique d'exploitation assainissement (pompes, matériel électromécanique) MAD	5	5
21782	Matériel de transport MAD	5	5
21784	Mobilier MAD	10	10
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	10	10
2182	Matériel de transport	10	5
2183	Matériel de bureau et informatique	5	5
2184	Mobilier	10	10
2188	Autres immobilisations corporelles	5	5
Subventions	Sur la même durée que l'amortissement des biens		

Considérant l'avis de la commission finances du 11/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les durées d'amortissement et le nouveau seuil des biens de faible valeur selon le tableau ci-dessus.

14. Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) - Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour tenir compte du décalage des travaux des autorisations de programmes, il y a lieu de réajuster le phasage en dépenses et en recettes :

PROG.	LIB.	ANNEE AP	DEP./ REC.	MONTANT AP (en €)	CP (en €)				
					Antérieurs	2021	2022	2023	2024
0111 - TRAVAUX RESEAUX SAUZE VAUSSAIS	DM NOV.	2020	DEP.	2 943 521,03	15 436,80	51 923,81	159 069,14	2 134 400,28	582 691,00
		2020	REC.	1 844 687,61	13 358,40	5 395,00	554 534,21	217 450,00	1 053 950,00
	BP 2024	2020	DEP.	2 943 521,03	15 436,80	51 923,81	159 069,14	2 134 400,28	582 691,00
		2020	REC.	1 844 687,61	13 358,40	5 395,00	554 534,21	217 450,00	1 053 950,00

PROG.	LIB.	ANNEE AP	DEP./ REC.	MONTANT AP (en €)	CP (en €)				
					Antérieurs	2021	2022	2023	2024
0112 - TRAVAUX RESEAUX ROM	DM NOV.	2020	DEP.	1 565 675,71	8 529,40	1 074 201,00	334 552,31	100 000,00	48 393,00
		2020	REC.	837 409,00	-	231 150,00	-	542 958,00	63 301,00
	BP 2024	2020	DEP.	1 565 675,71	8 529,40	1 074 201,00	334 552,31	100 000,00	48 393,00
		2020	REC.	837 409,00	-	231 150,00	-	542 958,00	63 301,00

PROGRAMME	LIB.	ANNEE AP	DEP/ REC	MONTANT AP (en €)	CP (en €)			
					2022	2023	2024	2025
706 - MISE EN PLACE TELEGESTION	DM NOV.	2022	DEP.	1 242 924,00	18 502,43	605 433,00	350 840,00	268 148,57
	BP 2024	2022	DEP.	1 242 924,00	18 502,43	605 433,00	350 840,00	268 148,57

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP (en €)	CP (en €)	
					2023	2024
AP 2023-04 Création zonage assainissement	BS 2023	2023	DEPENSES	222 780,00	42 780,00	180 000,00
	BP 2024	2023	DEPENSES	137 974,64	40 974,64	97 000,00
		2023	RECETTES	22 630,00	-	22 630,00

Considérant l'avis de la commission finances du 11/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le phasage des crédits de paiement en dépenses et recettes et le montant total des autorisations de programme tels que présentés.

15. Budgets primitifs 2024 - Budget annexe photovoltaïque (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2024
--------	---------	--------------------	-----------------

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE	INVESTISSEMENT	Dépenses	3 420.00 €
		Recettes	3 420.00 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	5 517.00 €
		Recettes	5 517.00 €

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 13/11/2023,

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du 13/11/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe photovoltaïque 2024 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

16. Durée d'amortissement pour les budgets annexes photovoltaïque et réseau de chaleur

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 17 décembre 2020 pour les budgets annexes photovoltaïque et réseau de chaleur.

Afin de prendre en considération la nécessité de faire évoluer le seuil des biens de faible valeur, il est proposé une nouvelle délibération intégrant ce nouveau seuil selon le tableau ci-dessous (les durées d'amortissement restant inchangées) :

Nature	Catégorie d'immobilisations imputation M4	Durée proposée	Compte d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 1000 €	1	
201	Frais d'établissement	5	2801
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5	28031
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5	28033
2051	Concessions et droits assimilés	3	2805
2088	Autres immobilisations incorporelles	5	28088
2121	Terrains nus	10	28121
2125	Terrains bâtis	10	28125
2131	Bâtiments	50	28131
2135	Installations générales agencements et aménagements des constructions	50	28135
2135	Panneaux photovoltaïques	20	28135
2135	Onduleurs	10	28135
2138	Autres constructions	50	28138
2151	Installation complexes spécialisées	15	28151
2153	Installations à caractère spécifique	15	28153
2181	Installations générales agencements et aménagements	10	28181

	divers		
2182	Matériel de transport	5	28182
2183	Matériel de bureau et informatique	5	28183
2184	Mobilier	10	28184
2188	Autres immobilisations corporelles	5	28188
Subventions	Sur la même durée que l'amortissement des biens		

Considérant l'avis de la commission finances du 11/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le nouveau seuil des biens de faible valeur selon le tableau ci-dessus.

17. Décision modificative n°6 – Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin de prendre en compte l'augmentation de la prise en charge du déficit du budget réseau de chaleur.

Section de fonctionnement		
Dépenses		Recettes
65/6521- Déficit des budgets annexes	75 000,00 €	
65/65888 – Autres charges	- 75 000,00 €	
Total	0,00 €	

Considérant l'avis de la commission finances en date du 11/12/2023,

Pour : 61	Abstention : 0	Contre : 3	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°6 du budget principal.

18. Décision modificative n°1 – Budget annexe réseau de chaleur

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin de prendre en compte la réparation de fuites sur le réseau.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011/61523- Réparation réseaux	75 000,00 €	77/7741 – Subvention d'équilibre	75 000,00 €
Total	75 000,00€	Total	75 000,00€

Considérant l'avis de la commission finances du 11/12/2023,

Pour : 61	Abstention : 0	Contre : 3	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe réseau de chaleur

19. Décision modificative n°5 – Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin de prendre en compte des frais supplémentaires de masse salariale ainsi qu'un avenant à l'étude sur la mise en œuvre d'un dispositif ressourcerie/recyclerie pour des demandes d'études supplémentaires.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
012/6218 Autre personnel extérieur	30 000,00 €		
011/611 Contrats de prestations de services	-30 000,00 €		
Total	0,00 €	Total	
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
21/2188 - Autres immobilisations corp.	-11 135,00 €		
20/2031 - Frais d'études	11 135,00 €		
Total	0,00 €	Total	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°5 du budget annexe TEOM.

20. Ouverture des crédits 2024 en investissement

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Avant l'adoption des budgets primitifs 2024, il est proposé d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour rappel, crédits ouverts en 2023 :

BUDGET PRINCIPAL	
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 434 615€ * ¼ = 358 654€
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 952 968€ * ¼ = 488 242€
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	639 825€ * ¼ = 159 956€
TOTAL INVESTISSEMENT	4 027 408 * ¼ = 1 006 852€

BUDGET ANNEXE PATRIMOINE ECONOMIQUE	
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 689€ * ¼ = 7 922€

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	197 000€ * ¼ = 49 250€
TOTAL INVESTISSEMENT	228 689€ * ¼ = 57 172€

BUDGET ANNEXE TEOM	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	165 634€ * ¼ = 41 409€
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 091 813€ * ¼ = 522 953€
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 500 273€ * ¼ = 375 068€
TOTAL INVESTISSEMENT	3 757 720€ * ¼ = 939 430€

BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 400€ * ¼ = 2 600€
TOTAL INVESTISSEMENT	10 400€ * ¼ = 2 600€

Considérant l'avis de la commission finances du 11/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

ANIMATION DU TERRITOIRE

21. Pose d'un sol sportif pour le gymnase de Brioux-sur-Boutonne - Financement de l'opération (annexes)

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

La communauté de communes est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Une opération de construction d'un nouveau gymnase communautaire sur la commune de Brioux-sur-Boutonne est programmée ; les études sont en cours.

Le gymnase actuel est toujours utilisé. Le sol sportif de cet équipement a cependant fait l'objet d'une dépose en 2020 pour des raisons de sécurité. Les usagers de cet équipement pratiquent leur activité depuis cette date sur une dalle béton.

Ainsi, afin de soutenir les associations locales utilisant l'aire d'évolution sportive en leur permettant de pratiquer leur activité dans des conditions optimales, les communes ont souhaité participer à sa réhabilitation en versant une subvention d'équipement. A ce titre, un fonds de concours d'intérêt commun est mis en place.

La communauté de communes, maître d'ouvrage de l'opération porte 50 % de l'opération. La commune de Brioux-sur-Boutonne participe, quant à elle, à hauteur de 35,13 % de l'opération et le reste est réparti entre les 18 autres communes du bassin de vie de Brioux-sur-Boutonne selon le plan de financement ci-annexé.

Débats :

Monsieur Jean-Pierre NIVELLE demande où en est la construction du nouveau gymnase.

Monsieur le président indique que les offres sont en cours d'analyse.

Monsieur Daniel LONGEAU remercie la commune de Brioux-sur-Boutonne pour l'effort supplémentaire permettant de faire avancer ce dossier.

Monsieur Grégory Mann souhaite savoir à partir de quelles données, s'agissant du nombre d'habitants, le calcul de la part de chaque commune participante a été réalisé. Il souhaite rappeler que ce fonds de concours intervient car la communauté de communes ne disposait pas des ressources nécessaires pour financer l'opération.

Monsieur le président indique la part de la commune de Luché-sur-Brioux est la même que celle que le conseil municipal avait approuvé et que des précisions concernant les modalités de calcul seront apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention de financement jointe en annexe,
- AUTORISER le président ou la vice-présidente déléguée à signer les avec les communes, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda des réunions

- Jeudi 11 janvier 2024 – Conférence des maires – Salle des fêtes de Sepvret
- Jeudi 18 janvier 2024 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle
- Jeudi 25 janvier 2024 – Conseil communautaire – Salle La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jérôme PELTIER

Fabrice MICHELET